

## Commission des équipements et de l'aménagement durable

## 1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Contrat local d'engagement relatif à la lutte contre la précarité énergétique - Protocoles thématiques

Rapport n° CP/2012/328

## **Service gestionnaire:**

Direction de l'habitat

## Résumé :

Le présent rapport concerne deux protocoles thématiques proposés dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique (Programme "Habiter mieux") à intervenir avec TOTAL et GDF Suez.

Le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) mobilisé au titre de ce contrat local est alimenté par les crédits du Grand Emprunt et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'adresse aux propriétaires-occupants en situation de précarité énergétique.

Lors de sa réunion du 21 juin 2010, le Conseil Général a validé l'adhésion au contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique (Programme « Habiter mieux ») mis en place dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

Ce fonds, dont les conditions sont précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010, est mis en place dans le cadre du Grand emprunt national et sa gestion est assurée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le compte de l'Etat. Il vise l'accompagnement financier et technique des ménages en situation de précarité énergétique dans la réalisation des investissements d'avenir. L'objectif est de remédier à ces situations de précarité et économiser aux collectivités les coûts actuels et futurs de leurs effets externes.

Le contrat local de lutte contre la précarité énergétique « Programme Habiter mieux » a été signé, pour le territoire départemental hors communauté urbaine de Strasbourg, le 26 octobre 2010. Outre des aides financières du Département, de l'Agence Nationale et de l'Etat, il permet aux propriétaires de bénéficier d'une ingénierie sociale, financière et technique exécutée par les opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67.

Par ailleurs, le contrat local associe des partenaires financiers (Procivis Alsace) et des partenaires du secteur social (Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, Mutualité Sociale Agricole, Caisse régionale d'assurance vieillesse). Ces derniers adressent au Département les ménages en situation de précarité dont ils ont connaissance afin que le Département missionne à leur domicile les opérateurs de suivi-animation pour étudier les possibilités de travaux.

Le contrat local prévoit la possibilité de signer un protocole territorial ou thématique d'engagement pour les collectivités locales ou les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le département.

Les 2 protocoles thématiques d'engagement qui vous sont proposés ont pour objet d'étendre le partenariat initial à CPE Energies, filiale du groupe TOTAL et GDF

**Suez.** Ces énergéticiens contribuent financièrement au programme « Habiter mieux » au niveau national. Au niveau local, ce nouveau partenariat doit permettre, grâce à un mode de coopération concertée avec les nouveaux partenaires, de renforcer au plan local le repérage des situations à traiter.

Par ailleurs, le partenariat avec CPE Energies prévoit les modalités de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les travaux financés localement. Le Conseil Général s'engage à contribuer à la collecte des pièces nécessaires à CPE Energie pour récupérer les CEE sur les travaux réalisés avec la participation des opérateurs. En contrepartie, CPE Energie lui reverse 25% des certificats d'économie d'énergie sur son compte Emmy.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), les protocoles thématiques sur le territoire départemental hors communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

Elle autorise par ailleurs son président à signer les accords correspondants, à intervenir respectivement avec "CPE énergies" (filiale de TOTAL) et GDF Suez.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL